



SAINTE-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Présents : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET - R. BOSSON - J-M. PEUTET - P. BURNIER - C. SCHNEIDER - J. CREDOZ - M.C. BALSAT - J.M. COMBETTE - G. LYONNET - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS - B. DONSIMONI - A. BARATAY - M. WIRTH - C. MOUCHET

Absents excusés : F. SOUFFLET

Procuration : M. BRIFFAUD à R. BOSSON - E. FEVRIER à M.C. BALSAT - B. SOFI à C. MOUCHET - S. BONNARD à D. COTTET - K. AILLAUD à G. DOUBLET - A. ZAMENGO à F. MOUCHET

Assiste : V. GOURLOT

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 19h00.
M. A.BARATAY est arrivée à 19H49 lors du tour de table des commissions.

1°) Approbation du compte rendu du 20 décembre 2018.

RAS

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Danielle COTTET

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales.

-Mme D. COTTET :

- Vœux à la population du vendredi 25 janvier prochain à 18h30 dans la salle du Balcon : Elle demande si certains élus pourraient venir aider à la mise en place de la salle. La salle sera en grande configuration. Le buffet sera quant à lui scindé en 2 parties : un buffet au bar et un buffet dans la salle comme l'année passée.
- Repas des Aînés du samedi 16 janvier : Suite au décès soudain de M. François JACQUIER dans l'après-midi, une attention particulière a été mise en place auprès des participants en favorisant la parole soit en les appelants soit dans le cadre du club « l'âge heureux ».
Le défibrillateur à l'extérieur de la mairie a été utilisé lors de cet événement tragique. Il faut faire installer un équipement identique au BMF.

-M. R. BOSSON :

- Ruisseau « Chez Fournier » : Des travaux sont prévus par le SM3A qui seront financés par l'Etat, l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental et le SM3A. La commune n'intervenant pas. Actuellement ce ruisseau traverse sous la RD1206 puis est dévié partiellement dans une partie busée passant sous un lotissement, rejoignant le ruisseau « Le Merdasson » le long de la route de la Vy de l'Eau. Le projet consiste à supprimer cette partie busée. L'étude a ensuite démontré que le lit actuel était dans un mauvais état et qu'en cas de grosses crues, il y aurait menace d'inondation. Par conséquent il a été décidé de créer un nouveau lit d'une longueur d'environ 335 ml à travers champ pour ensuite rejoindre le ruisseau du Boège et enfin le Foron. Cette traversée impactera 8 parcelles exploitées par deux agriculteurs.
Le montant des travaux se monte à environ 196 000 €.
M. BOSSON demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.
M. le Maire interroge donc l'ensemble des élus qui à l'unanimité donne un accord de principe au projet.

- Projet de la réfection de la salle communale : des travaux se tiendront durant les vacances de février (les locations déjà prévues dans l'agenda ont été basculées à la salle du Balcon) afin de refaire les peintures murales. Ensuite il sera procédé à la pose d'un faux plafond et au changement des luminaires. Il faudrait également prévoir de refaire le sol qui représente environ 100 m².
- Abri de bus au niveau du parking de la place de l'ancienne fruitière : Annemasse Agglo a commencé les travaux afin de mettre le trottoir aux normes PMR. La plateforme pour l'abri de bus va être réalisée provisoirement en matière de Salève puis finalisé lors de l'installation de l'abri prévue en principe pour la rentrée scolaire de septembre 2019 (marché en cours).
- Gros dépôt de gravats le long du Foron : la gendarmerie a été prévenue et procède actuellement aux investigations.

-M. C. SCHNEIDER :

- MJC : lors du conseil d'administration, une demande de cloison a été formulée pour la création d'un bureau supplémentaire. Un rendez-vous sur place aura lieu le 31 janvier 2019 entre la MJC, notre DST, W.GARCIA, R. BOSSON et moi-même. La mairie a donné son accord pour cette réalisation et notre DST étudiera alors la faisabilité, le chiffrage et les disponibilités du service technique.
- BMF : Suite à la visite de l'expert de notre assurance Dommages-Ouvrages, il a bien été noté les problèmes d'écoulements d'eau sur la casquette du SMAJE ; à suivre.
Il sera fait de même prochainement auprès de l'assurance pour l'absence de ventilations primaires des WC de la bibliothèque et du bac dégraisseur de la cuisine du restaurant scolaire, sources d'odeurs persistantes.

-Mme C. MOUCHET :

- Le directeur de l'école élémentaire, M. Jérôme DUCHENE, a informé la mairie que l'école élémentaire s'inscrit dans un projet culturel autour de l'art urbain et des graffitis.
- Dates des prochains conseils d'école :
 - Ecole élémentaire : le mardi 12 février à 20h.
 - Ecole maternelle : le jeudi 14 mars à 18h30.
- Conseil Municipal des Jeunes : réflexions sur des poubelles en couleur, sur la mise en place d'un festival, fête de village, jeux inter quartiers, carnaval et la continuité du marquage au sol pour les voies partagées...
- Un courrier de l'Education Nationale nous a confirmé la fermeture d'une classe de l'école maternelle à la prochaine rentrée car baisse des effectifs. Pour information, le seuil est de 31 enfants par classe pour obtenir une ouverture.

-Mme P. BURNIER : Demande de salle du 1^{er} au 3 février pour la boom organisée par le sou des écoles : avis favorable.

-M. J-M. PEUTET :

- La commission Développement Durable a rendu son projet de budget.
- M. Anthony RIGGI quitte sa fonction de technicien ONF en charge de notre forêt communal pour devenir chargé de mission à compter du 1^{er} février prochain.
- Famille REINARHT : il y a de plus en plus de caravanes ainsi que des feux. Il demande l'intervention de la Police Municipale Intercommunale des Voirons.

-Mme M-C. BALSAT :

- SIGETA : lors de la réunion, un avis défavorable a été émis pour le changement de nom de la structure et des statuts. Le coût pour la commune est de 3 € par habitant.

-M.A. BARATAY:

- Tas de fumier en combustion vers le carrefour des Chasseurs : la combustion continue et de la fumée se dégage en permanence polluant l'atmosphère. Est-ce qu'une procédure est en cours ? Annemasse Agglo pourrait agir ?
M. le Maire l'informe que des courriers sont arrivés en mairie pour se plaindre des nuisances mais il faut préciser que la commune ne peut agir n'étant pas compétente territorialement. La commune de Cranves-Sales sur laquelle se trouve le monticule de fumier et dont seul le Maire a les pouvoirs de police sur son territoire, a écrit à l'exploitant pour lui demander de faire le nécessaire.

-M. le Maire :

- Vœux à la population de la commune: Nicolas DORNIER expliquera le projet de la réalisation des ateliers ciné qui se réalisent avec la collaboration de la bibliothèque.

- Vœux à la population de Ville La Grand : ils se tiendront samedi matin à 11h.
- Service jeunesse : suite aux entretiens, une demande a été formulée par les agents du service afin de pouvoir rencontrer le Maire et Mme P. BURNIER, adjointe au personnel car le nouveau format des entretiens professionnels ne permet plus d'échanges avec les élus
- Grand Débat National : après avoir mis en place à la mi-janvier un cahier de doléances à l'accueil de la mairie, une demande pour organiser une réunion débat a été émise par des administrés. M. le Maire propose d'organiser le 28 février prochain, avec les communes de Machilly, Lucinges et Juvigny à la salle du Balcon, un débat avec un animateur qui réalisera une synthèse qui sera remise à la Préfecture avec le cahier de doléances. Le conseil municipal donne son accord.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : 1 délégation de signature

- **Décision n°01-01/2019 : Marché des assurances**

VU l'article 2122.22 disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-47 en date du 24 avril 2014, reçue à la sous-préfecture de St Julien en Genevois le 28 avril 2014, prise en application des articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, permettant notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le Cabinet A.C.E.A., Monsieur Alain YVROUD conseil en assurances, a suivi le marché,

Considérant qu'il est nécessaire d'entériner le marché d'assurances de 5 lots, à effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans,

DECIDE

- Article 1 : de retenir les offres des cabinets d'assurances suivants, en raison des offres les plus avantageuses :
 - Lot N°1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes :
 - **VHV PILLIOT : offre à 4327.77 € TTC**
 - Lot N°2 : Assurance Responsabilité Civile:
 - **SMACL : offre à 2588.75 € TTC**
 - Lot N°3 : Assurance flotte automobile:
 - **SMACL : offre à 4559.91 € TTC**
 - Lot N°4 : Assurance auto élus et collaborateurs :
 - **SMACL : offre à 503.55 € TTC**
 - Lot N°5 : Assurance protection juridique et défense pénale
 - **SMACL : offre à 822.65 € TTC**

Ces sommes étant ajustables.

- Article 2 : de dire que la dépense est inscrite au budget principal à l'article 6168.
- Article 3 : il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

5°) Convention de servitude avec ENEDIS pour la route de la Vy de l'Eau, ligne aérienne de 20 000 volts : délibération n° 2019-01-01

Considérant que, dans le cadre du raccordement au réseau électrique du lotissement « SARL SWI », ENEDIS souhaite occuper à demeure une bande de 0,40 mètre de large au-dessus de l'ouvrage électrique souterrain ;
 Considérant que ledit ouvrage vise à répondre aux besoins du service public de la distribution d'électricité ;
 Considérant que le tracé proposé emprunte la parcelle communale suivante : section B n°2882 lieudit « route de la Vy de l'Eau » ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitudes pour définir les modalités de réalisation et d'exploitation de cet ouvrage ;
Considérant le projet de convention de servitudes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de servitudes à conclure avec ENEDIS pour l'occupation à demeure d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale, annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

6°) Convention de servitude avec ENEDIS pour le lieu-dit « Moniaz-Sud », Poste ENEDIS 74229 P0018: délibération n° 2019-01-02

Considérant que, dans le cadre du raccordement au réseau électrique du lotissement « Villas Gauguin ».
ENEDIS souhaite occuper à demeure une bande de 0,40 mètre de large au-dessus de l'ouvrage électrique souterrain ;
Considérant que ledit ouvrage vise à répondre aux besoins du service public de la distribution d'électricité ;
Considérant que le tracé proposé emprunte sur environ 3 mètres de longueur, la parcelle communale suivante : section B n°2855 lieudit « Moniaz-Sud » ;
Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitudes pour définir les modalités de réalisation et d'exploitation de cet ouvrage ;
Considérant le projet de convention de servitudes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de servitudes à conclure avec ENEDIS pour l'occupation à demeure d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale, annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

7°) Demande d'intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption avec offre d'achat – Lieudit « La Marlot »: délibération n° 2019-01-03-Annule et remplace la délibération 2018-12-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la notification n°74 18 3537 01 de la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER), portant sur la vente d'une parcelle cadastrée section ZD n°73, située au lieudit « La Marlot », pour une contenance de 1400 m² ;
Considérant que les zones naturelles sensibles sont soutenues par la commune ;
Considérant que la parcelle est classée en zone naturelle sensible du Plan Local d'Urbanisme avec les corridors et la continuité écologiques ;
Considérant que le projet de demande d'intervention de la (SAFER) par exercice de droit de préemption avec offre d'achat, garantie de bonne fin de l'opération précisant les modalités d'intervention de la SAFER, notamment :

- le prix principal d'acquisition, environ 2100 euros, soit 1,50 euro le m² au lieu de 2800 euros soit 2 euros le m² (prix notifié),
- le prix d'acquisition augmenté des frais de procédure clairement justifié par la SAFER,
- les frais d'intervention SAFER,
- les frais de stockage (8 % l'an du prix de rétrocession).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la demande d'intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption avec offre d'achat, garantie de bonne fin de l'opération, pour l'acquisition de la parcelle énoncée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

8°) Annemasse Agglo : Cession tènement foncier de l'ex-STEP de Cranves-Sales: délibération n°2019-01-04

Considérant que le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Ménoge (SIAM) dissous en 2008 et dont les compétences ont été reprises par Annemasse Agglo était propriétaire, entre autres, du tènement foncier de l'ex-STEP de Cranves-Sales. Lors de la dissolution de ce syndicat il était convenu que les propriétés du SIAM reviennent aux Communes membres en indivision, soit à BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY et SAINT-CERGUES.

L'acte de transfert a été signé en date du 25 novembre 2016.

Il s'agit des parcelles sur la commune de CRANVES-SALES suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE			Surface vendue
Parcelles	Section	Commune et Lieux-dits	
1531	D	451, Chemin des Iles	769 m ²
753	D	Les Peyreuses	5899 m ²
754	D	Les Peyreuses	1330 m ²
755	D	Les Peyreuses	9003 m ²
855	D	Les Peyreuses	10 m ²
1530	D	Les Peyreuses	2632 m ²
1534	D	Les Peyreuses	39 m ²
1535	D	Les Peyreuses	4869 m ²
1539	D	Les Peyreuses	834 m ²
1541	D	Les Peyreuses	313 m ²
1543	D	Les Peyreuses	484 m ²
1697	D	Les Peyreuses	8115 m ²
1698	D	Les Peyreuses	16191 m ²

Aujourd'hui Annemasse Agglo a besoin de ce tènement afin de réaliser, entre autres, des habitats adaptés et des travaux pour ses ouvrages d'assainissement.

Il est proposé de lui céder la quote-part dont la Commune est propriétaire. Cette demande a, également, été effectuée auprès des Communes membres de l'ex-SIAM.

En accord avec Annemasse Agglo, et les communes propriétaires du tènement foncier cité ci-dessus, une condition particulière sera ajoutée à l'acte notarié : « L'aménagement des parcelles D1697p et D1698 sera soumis à l'approbation des 6 communes venderesses. Annemasse Agglo devra solliciter les 6 communes sur le projet qu'elle entend réaliser sur ces 2 parcelles. »

Les frais liés à cette acquisition seront à la charge d'Annemasse Agglo et l'acte authentique sera rédigé auprès de l'Etude de Me ACHARD, domiciliée à Reignier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à :

21 voix pour / 1voix contre

ACCEPTE la cession des parcelles nommées ci-dessus, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

9°) Convention de travaux avec l'Association les Brigades Vertes du Genevois: délibération n°2019-01-05

Considérant que, dans le cadre de l'entretien des espaces vert et des espaces naturels ;

Considérant le projet de convention de travaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de travaux à conclure avec l'Association les Brigades Vertes du Genevois pour l'entretien des espaces verts et des espaces naturels, annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

10°) Annemasse Agglo : convention financière pour le programme local de l'habitat (PLH), opération « Confiden'ciel »: délibération n°2019-01-06

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'opération « Confiden'ciel », 86 clos des Ecoliers, Commune de Saint-Cergues est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2018. Immobilière Rhône-Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs (3 PLAI/4 PLUS/1 PLS).

① Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1er janvier 2013, l'instruction des dossiers.

L'instruction du dossier étant terminée, le Président DECIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 840	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 520 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 29 520 € sera versée dans les conditions suivantes :

- ① Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- ② Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- ③ Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- ④ Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

② Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	NEUF/VEFA	
	Subvention / PLAI	Subvention / PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1.000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	- €	- €
Si bbc/rt2012-20%	- €	- €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	- €	- €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	- €	- €
TOTAL PAR LOGEMENT	6.000 €	4.000 €

Soit :

6 000 € par logement PLAI (3 x 6 000 € = 18 000 €)
 4 000 € par logements PLUS (4 x 4 000 € = 16 000 €)

C'est-à-dire 34 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 25 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
 - 8 500 € par la Commune de Saint-Cergues

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le montant de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer la convention,

11°) Trésor public : consignation des loyers de l'appartement nord de la mairie : délibération n°2019-01-07

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'appartement nord de la mairie est loué. Le bail initial a été signé le 16 juin 2017 pour une période de 6 mois. Un avenant au bail a été établi le 16 décembre 2017 pour une période de 6 mois allant jusqu'au 6 juin 2018. Diverses rencontres ont été faites entre les locataires et les élus pour faire le point sur le logement.

Un nouvel avenant a été établi en date du 10 juillet 2018 mais qui n'a pas été signé par les locataires. Le règlement des loyers a toujours été fait mais consigné en mairie.

Le Trésor Public d'Annemasse nous signale qu'il faut consigner les loyers auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite déclaration et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération

12°) Porter à connaissance au conseil municipal :

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
 Mme D. COTTET



